

ARRÊTÉ

N°2023.06.06

**Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de
Versailles Grand Parc.
Fin de fonction d'une mandataire suppléante.**

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu la décision n° dP.2022.046 du 6 octobre 2022 créant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n° 2022.10.01 du 17 octobre 2022 nommant Madame Sabine William, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n° 2022.10.02 du 20 mars 2023 nommant Madame Christine PALAU, mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 22 juin 2023 ;

ARRETE:

Article 1) Qu'il est mis fin aux fonctions de Madame **Christine PALAU** en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le comptable assignataire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 juin 2023,

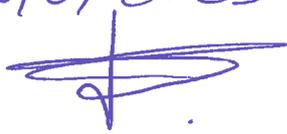
Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,

Mail du 22/06/2023

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le régisseur titulaire :</p> <p>Notifié à Sabine WILLIAM Notifié le (date et signature) : 28/6/2023 </p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Pour fin de fonction la mandataire suppléante :</p> <p>Notifié à Christine PALAU Notifié le 28/6/23 </p> <p>Fin de fonction le 1^{er} mai 2023</p>
---	--